



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/695
8 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 8 SEPTEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU
NIGÉRIA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre, au nom du général Sani Abacha, chef d'État de la République fédérale du Nigéria et Président de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le texte du Communiqué final adopté lors de la Conférence au sommet de la CEDEAO, tenue à Abuja les 28 et 29 août 1997 (annexe I), appelant votre attention en particulier sur les paragraphes 19 à 28, concernant la paix et la sécurité régionales, et celui de la décision concernant les sanctions contre la junte de la Sierra Leone (annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ibrahim A. GAMBARI

Annexe I

COMMUNIQUÉ FINAL ADOPTÉ LORS DE LA CONFÉRENCE AU SOMMET DE
LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST,
TENUE À ABUJA LES 28 ET 29 AOÛT 1997

1. La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a tenu sa vingtième session ordinaire à Abuja (République fédérale du Nigéria) les 28 et 29 août 1997, sous la présidence de S. E. le général Sani Abacha, chef d'État et commandant en chef des forces armées de la République fédérale du Nigéria.

2. Ont assisté à la session les chefs d'État ou de gouvernement ci-après ou leurs représentants dûment accrédités :

- S. E. M. Mathieu Kerekou
Président de la République du Bénin
- S. E. M. Blaise Compaore
Président du Faso
Président du Conseil des ministres
Burkina Faso
- S. E. le colonel Yahya A. J. J. Jammeh
Président de la République de Gambie
- S. E. le capitaine Jerry John Rawlings (en retraite)
Président de la République du Ghana
- S. E. le général Lansana Conte
Président de la République de Guinée
- S. E. le général Joao Bernardo Vieira
Président de la République de Guinée-Bissau
- S. E. M. Charles Ghankay Taylor
Président de la République du Libéria
- S. E. M. Alpha Oumar Konare
Président de la République du Mali
- S. E. le général Ibrahim Malnassara Bare
Président de la République du Niger
- S. E. le général Sani Abacha
Chef d'État et commandant en chef des forces armées de la République fédérale du Nigéria
- S. E. M. Ahmad Tejan Kabbah
Président de la République de Sierra Leone

- S. E. le général Gnassingbe Eyadema
Président de la République togolaise
 - S. E. M. Habib Thiam
Premier Ministre de la République du Sénégal
 - L'Honorable Alexandre Monteiro
Secrétaire d'État
Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme, représentant le
Premier Ministre et chef du Gouvernement du Cap-Vert
 - L'Honorable Amara Essy
Ministre des affaires étrangères, représentant le Président de la Côte
d'Ivoire
 - L'Honorable Abdellahi Ould Nem
Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme, représentant le
Président de la République islamique de Mauritanie
3. Ont assisté à la vingtième session en qualité d'observateur :
- Le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA)
 - Le Sous-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
représentant le Secrétaire général de l'Organisation
 - Le Président du Comité des gouverneurs des banques centrales d'Afrique
de l'Ouest
 - Le Directeur général de l'Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest
 - Le Président de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD)
 - Le Président d'ECOBANK Transnational Incorporated (ETI)
 - Le Président de la Fédération des chambres de commerce de l'Afrique de
l'Ouest (FCCAO)
 - Le Secrétaire général de l'Association des femmes d'Afrique de l'Ouest
 - Le Gouverneur adjoint de la Banque centrale des États d'Afrique de
l'Ouest (BCEAO)
 - Le représentant de l'Union économique et monétaire ouest-africain
 - Le représentant de FAGACE
 - Le représentant de l'Association pour le développement de riziculture
en Afrique de l'Ouest (ADRAO)
 - Le représentant de la Banque africaine de développement (BAD)

- Le représentant de l'Agence panafricaine d'information
- Le représentant du Centre africain d'études monétaires (CAEM)
- Le représentant de la Banque mondiale
- Le représentant du Fonds monétaire international (FMI)
- Le représentant de l'Union européenne (EU)
- Le représentant de la Banque islamique de développement (BID)
- Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI)
- Le représentant de la CNUCED
- Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Le représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
- Le représentant de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL)
- Le représentant du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)
- De nombreux hauts commissaires et ambassadeurs accrédités auprès de la République fédérale du Nigéria.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST

4. Les chefs d'État et de gouvernement ont noté avec satisfaction qu'au cours des dernières années la plupart des pays membres de la CEDEAO ont réalisé des progrès substantiels dans la mise en place d'institutions politiques et de structures économiques, ce qui a permis à la région d'enregistrer un taux de croissance économique non négligeable - 4 % environ -, soit un taux supérieur au taux de croissance démographique.

5. La Conférence a souligné la complémentarité et l'interaction des politiques monétaires, budgétaires et structurelles nécessaires à une croissance vigoureuse. Les chefs d'État et de gouvernement ont également souligné la nécessité de poursuivre une saine politique macro-économique qui renforcerait les succès remportés par la plupart des États membres de la CEDEAO dans les

/...

domaines de la lutte contre l'inflation, de la discipline monétaire ainsi que de l'ajustement structurel amélioré, tous ces éléments étant nécessaires pour l'harmonisation des politiques économiques et financières des États membres de la CEDEAO.

6. La Conférence a pris note avec satisfaction de la récente initiative prise par la communauté internationale pour résoudre les problèmes de la dette (y compris de la dette multilatérale) des pays pauvres fortement endettés. Elle a constaté avec regret cependant que les critères de sélection étaient si stricts que deux seulement des États membres de la CEDEAO remplissaient les conditions voulues. Elle a donc exhorté la communauté internationale à faire preuve de plus de souplesse, de manière à permettre à plus de pays de la région de bénéficier de cette initiative.

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

7. Les chefs d'État et de gouvernement ont procédé à un échange de vues sur les perspectives d'avenir de l'économie de l'Afrique de l'Ouest. Étant convaincue que le progrès véritable exigeait un effort délibéré et soutenu de gestion de l'économie nationale, la Conférence a engagé tous les États membres à définir des cadres stratégiques de développement à long terme tels que le Programme de l'éléphant d'Afrique en Côte d'Ivoire, Vision 2020 au Ghana et Vision 2010 au Nigéria.

8. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur conviction que le développement national ne pouvait porter ses fruits que s'il s'inscrivait dans un contexte régional. La définition des cadres nationaux de développement à long terme devait donc être fondée sur une approche régionale. La Conférence a chargé le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les États membres et les institutions internationales compétentes, de mener à bien l'élaboration du programme de développement régional de la CEDEAO.

9. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de la renégociation, prévue pour septembre 1998, de la Convention de Lomé, qui permettra de renforcer l'assistance de l'Union européenne au développement de l'Afrique de l'Ouest. La Conférence a approuvé sans réserve la déclaration sur les relations futures entre le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne, adoptée en mai 1997 à Lomé par les fonctionnaires nationaux compétents. Selon cette déclaration, l'assistance que l'Union européenne fournirait aux États membres de la CEDEAO devrait viser avant tout à promouvoir l'intégration de l'Afrique de l'Ouest. Les chefs d'État et de gouvernement ont engagé les autres partenaires du développement, notamment la BAD, le PNUD, la Banque mondiale et le FMI, à fournir une assistance au développement à long terme qui favorise l'intégration de l'Afrique de l'Ouest.

PROGRAMME D'INTÉGRATION MONÉTAIRE

10. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur volonté de réaliser l'intégration monétaire régionale, qui déboucherait sur l'adoption d'une monnaie ouest-africaine unique. Ils se sont déclarés satisfaits des progrès réalisés au cours de l'année en matière d'harmonisation des politiques économiques et financières nationales. Afin d'accélérer la mise en place d'une zone monétaire

unique d'ici à l'an 2000, la Conférence a créé un comité spécial de suivi composé des chefs d'État du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Mali et du Togo. Sur la base des rapports techniques et des propositions qui lui seraient présentés, le Comité formulerait périodiquement des directives et des orientations nouvelles qui aideraient les États membres à atteindre les objectifs monétaires et financiers convenus. De plus, le Comité accorderait au programme le soutien politique voulu et encouragerait des organisations internationales compétentes à mobiliser l'appui nécessaire pour l'exécution du programme d'intégration économique de la CEDEAO.

LANCEMENT DE CHÈQUES DE VOYAGE DE LA CEDEAO

11. Les chefs d'État et de gouvernement ont examiné des moyens de faciliter les paiements intracommunautaires en vue de développer les transactions régionales. La Conférence a convenu de compléter le plan de règlement de l'Agence monétaire ouest-africaine en introduisant des chèques de voyage de la CEDEAO. Il a donc été décidé que ces chèques de voyage seraient lancés à la prochaine réunion du Comité des gouverneurs des banques centrales, prévue pour la fin de l'année.

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES FINANCIÈRES DU FONDS DE COOPÉRATION, DE COMPENSATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA CEDEAO

12. Les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé qu'en 1987 ils avaient décidé de permettre à des entités extérieures à la région de participer au capital du Fonds. Après avoir examiné les propositions formulées à ce sujet, la Conférence a convenu en principe que, sans perdre de vue ses objectifs en matière de développement et d'intégration, le Fonds devrait prendre une orientation plus commerciale. La direction du Fonds a donc été chargée de faire faire une étude de faisabilité en vue de déterminer quel type d'institution financière le Fonds devrait devenir.

PRÉLÈVEMENT COMMUNAUTAIRE

13. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur préoccupation devant le mauvais fonctionnement des institutions de la Communauté, dû en partie à l'insuffisance des ressources financières, qui s'expliquait par les versements irréguliers des contributions des États membres. Il a été rappelé que, pour résoudre ce problème financier, le Traité révisé prévoyait un prélèvement communautaire qui remplacerait les contributions budgétaires directes des États membres.

14. La Conférence a déploré la lenteur de la ratification du Protocole sur le prélèvement communautaire, lequel n'a donc pas pu être introduit en janvier 1997. Désireux de mobiliser dès que possible des ressources financières suffisantes pour relancer le processus d'intégration de l'Afrique de l'Ouest, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté une résolution engageant tous les États membres à ratifier sans délai le Protocole et à inscrire le prélèvement communautaire dans leurs déclarations financières pour 1998, pour que celui-ci puisse être perçu dès janvier 1998.

PHASE II DU PROGRAMME DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE LA CEDEAO

15. Les chefs d'État et de gouvernement ont fait le point sur la création d'un réseau régional de télécommunications, compte tenu des récents progrès spectaculaires du système mondial de communications. La Conférence s'est félicitée de l'aboutissement de la phase I du réseau régional de la CEDEAO et a approuvé la deuxième phase du programme de développement des télécommunications en Afrique de l'Ouest, INTELCOM II.

16. Ce programme de la CEDEAO vise à moderniser et étendre les services de télécommunication grâce à la pleine numérisation et à l'installation d'autres équipements modernes et grâce à un accroissement de la densité du réseau. Il s'agit d'assurer le transit, l'interconnexion, l'uniformité et la compatibilité au niveau de la Communauté. Le programme offre donc le cadre réglementaire requis ainsi que d'autres critères de convergence. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'importance donnée à la participation du secteur privé à la commercialisation des entreprises publiques restantes. Les institutions financières internationales ont été invitées à apporter leur plein appui à la mise en oeuvre d'INTELCOM II.

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DE L'ABUS DES DROGUES DANS LA RÉGION DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

17. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur préoccupation devant la rapide expansion de l'abus des drogues en Afrique de l'Ouest et le rôle croissant joué par la région en tant que centre de transit pour le trafic international. La Conférence a approuvé la Déclaration politique et le Plan d'action de Praia qui relancent les efforts en vue d'une lutte plus énergique et mieux coordonnée entre les drogues dans la région de l'Afrique de l'Ouest. Les chefs d'État et de gouvernement ont demandé au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et aux autres organisations compétentes d'accroître leur appui au contrôle des drogues en Afrique de l'Ouest.

CRIMINALITÉ TRANSFRONTIÈRES

18. La Conférence s'est déclarée préoccupée par l'incidence croissante de la criminalité transfrontières et a souligné la nécessité de lancer une campagne coordonnée contre cette menace.

PAIX ET SÉCURITÉ RÉGIONALES

19. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à créer, en Afrique de l'Ouest, les conditions de paix et de stabilité nécessaires à un développement soutenu et à l'intégration régionale. La Conférence a félicité le peuple libérien d'avoir surmonté l'expérience traumatisante de la guerre civile et organisé des élections pacifiques sur une base multipartite. Les chefs d'État et de gouvernement, reconnaissant la nécessité de promouvoir la paix et le développement au Libéria, ont vivement engagé le peuple libérien, les États membres de la CEDEAO et la communauté internationale dans son ensemble à fournir une assistance au Libéria, à la suite de la guerre, en ce qui concerne le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées, la réintégration, la réconciliation, le relèvement et la reconstruction.

/...

20. La Conférence a félicité S. E. le Président Charles Ghankay Taylor de son élection et l'a encouragé à poursuivre sa politique de réconciliation et d'unité nationale. À l'issue des élections libres et démocratiques qui ont eu lieu au Libéria, la Conférence a levé tous les embargos et sanctions décrétés à l'encontre du pays et demandé à la communauté internationale de faire de même.

21. La Conférence a exprimé sa profonde gratitude à toutes les personnes et entités qui ont contribué au succès de la mise en oeuvre du plan de paix de la CEDEAO concernant le Libéria au niveau régional. Une reconnaissance particulière a été exprimée pour l'immense contribution apportée par le Comité des Neuf de la CEDEAO, les États membres fournissant des contingents à la force de maintien de la paix de la Communauté (ECOMOG) et ses hommes et officiers courageux. La Conférence a également exprimé ses remerciements à l'OUA, à l'ONU, à l'Union européenne et aux pays de la communauté internationale qui ont apporté une contribution importante à l'effort de paix. Une minute de silence a été observée en hommage à la mémoire de tous ceux qui ont trouvé la mort dans la guerre civile libérienne.

22. La Conférence a souligné que le rétablissement de la paix au Libéria avait démontré de manière convaincante la solidarité des pays d'Afrique de l'Ouest et prouvé qu'ils étaient capables de résoudre les problèmes de la région par la confiance mutuelle, la tolérance, l'abnégation et la manifestation d'une volonté résolue. Les chefs d'État et de gouvernement ont instamment demandé qu'un soutien continue d'être fourni tant par les pays d'Afrique de l'Ouest que par les pays extérieurs à la région, en vue de la reconstruction du Libéria. À ce sujet, la Conférence a déclaré qu'elle était prête, si le Gouvernement le demandait, à maintenir la présence de l'ECOMOG au Libéria pour une période supplémentaire, dont la durée serait fixée par accord mutuel. Il a été demandé au Secrétaire exécutif de la CEDEAO de négocier des protocoles appropriés avec le Gouvernement libérien pour officialiser la mise en oeuvre de nouvelles mesures d'assistance militaire et en matière de sécurité par la Communauté, par l'intermédiaire de l'ECOMOG. Le Gouvernement libérien prendra à sa charge le financement de l'opération. Toutefois, la Conférence a demandé aux autres États membres de la CEDEAO et à la communauté internationale de contribuer à cet effort. Le secrétariat exécutif doit participer à l'élaboration du programme de reconstruction pour le Libéria et au contrôle de sa mise en oeuvre.

23. Les chefs d'État et de gouvernement, rappelant la Déclaration de principes politiques de la CEDEAO, qu'ils ont adoptée à Abuja en juillet 1991, ont réaffirmé leur attachement résolu à la mise en place et au bon fonctionnement d'institutions démocratiques dans chacun des États membres de la Communauté. La Conférence a déclaré qu'elle condamnait énergiquement le renversement violent et inconstitutionnel du Gouvernement démocratiquement élu de la République de Sierra Leone, le 25 mai 1997. Les chefs d'État et de gouvernement ont déploré les actes de pillage, les pertes en vies humaines et les dommages matériels qui ont accompagné le coup d'État, ainsi que les bouleversements qui en ont résulté.

24. La Conférence a vivement félicité le Comité des Quatre de la CEDEAO sur la Sierra Leone et souscrit sans réserve aux objectifs énoncés par les ministres des affaires étrangères concernant ce pays, qui avaient également été approuvés par le Conseil de sécurité des Nations Unies, à savoir :

- i) Rétablissement rapide du gouvernement légitime du Président Tejan Kabbah;
- ii) Rétablissement de la paix et de la sécurité; et
- iii) Règlement des questions relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées.

25. La Conférence s'est déclarée résolue à faire tout son possible pour contribuer au règlement pacifique de la crise en Sierra Leone et a demandé la coopération et la compréhension de toutes les parties intéressées. Profondément préoccupée par la rupture des négociations entre le Comité des Quatre et le régime illégal de Sierra Leone, à Abidjan le 30 juillet 1997, et compte tenu de l'intransigeance de ce régime, elle a approuvé diverses sanctions et un blocus en tant que nouvelle mesure visant à rétablir le gouvernement légitime du Président Tejan Kabbah. Les chefs d'État et de gouvernement ont chargé l'ECOMOG de surveiller le cessez-le-feu, de faire appliquer les sanctions et l'embargo et de maintenir la paix en Sierra Leone.

26. La Conférence a décidé de porter à cinq le nombre des pays membres du Comité chargé de surveiller la situation en Sierra Leone, en incluant la République du Libéria, et d'élever le statut du Comité au niveau des chefs d'État et de gouvernement.

CRISE AU CONGO

27. Les chefs d'État et de gouvernement ont reçu avec gratitude un message spécial de S. E. Alhaji Omar Bongo, Président du Gabon et Président du Comité international de médiation sur la crise du Congo. La Conférence a vivement déploré la détérioration de la situation dans ce pays et lancé un appel pressant à toutes les parties intéressées pour qu'elles respectent le cessez-le-feu et soutiennent résolument la cause de la paix et le dialogue politique.

28. La Conférence a déclaré qu'elle appuyait les efforts inlassables déployés par le Président Bongo afin de résoudre la crise congolaise et décidé d'envoyer une délégation.

TRANSFERT DU SECRÉTARIAT DE LA CEDEAO À ABUJA

29. Les chefs d'État et de gouvernement ont déploré que le transfert du personnel du secrétariat à Abuja ait été retardé en raison du manque de locaux d'hébergement. La Conférence a vivement remercié le Gouvernement nigérian du prêt qu'il avait octroyé afin que la Communauté puisse construire des bâtiments d'habitation pour le personnel à Abuja. Les chefs d'État et de gouvernement ont demandé au Secrétaire exécutif d'accorder une attention prioritaire à la question, de sorte que le transfert du secrétariat de la CEDEAO à Abuja puisse être achevé dans le courant de 1998.

ATTRIBUTION DU PRIX D'EXCELLENCE DE LA CEDEAO

30. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à promouvoir la recherche-développement dans le domaine des technologies

autochtones. La Conférence s'est déclarée convaincue de l'existence d'un potentiel régional substantiel dans ce domaine et a exprimé sa satisfaction des progrès déjà accomplis. Elle a demandé de faire plus largement connaître les activités futures dans l'ensemble des pays membres, afin d'exploiter les nombreux talents de la région. Le premier prix d'excellence de la CEDEAO dans le domaine de la pharmacopée africaine a été décerné aux personnes suivantes, en reconnaissance des résultats remarquables qu'elles ont obtenus dans leurs travaux de recherche :

M. Modou Lo (Sénégal), pour sa contribution à la recherche botanique et physico-chimique sur la gomme de *sterculia*; et

M. Augustine O. Okhamafe (Nigéria), pour ses travaux sur l'extraction et l'utilisation de la cellulose de certains déchets agricoles.

EXPRESSION DE GRATITUDE À M. ÉDOUARD BENJAMIN

31. Les chefs d'État et de gouvernement, faisant référence au mauvais état de santé de M. Édouard Benjamin, Secrétaire exécutif de la CEDEAO, lui ont exprimé leurs vœux de prompt rétablissement. Ils lui ont également exprimé leur gratitude pour les services qu'il a rendus à la Communauté pendant son mandat.

NOMINATIONS

32. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné qu'il était important que les deux institutions de la Communauté soient dirigées par des personnes d'autorité et pris les décisions suivantes :

a) Secrétaire exécutif

33. La Conférence a transféré le poste de secrétaire exécutif à la République de Guinée et nommé M. Lansana Kouyate nouveau Secrétaire exécutif de la CEDEAO à compter du 1er septembre 1997, pour un mandat de quatre ans.

b) Autres titulaires

34. La Conférence a noté que le mandat des autres titulaires expirera d'ici au 3 janvier 1998 et souligné la nécessité d'évaluer leurs activités de manière appropriée. Cette évaluation sera effectuée sous la supervision du Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Comité ministériel ad hoc sur la sélection et l'évaluation des titulaires en question. Il conviendrait, dans cette tâche, de recourir aux services d'un bureau d'experts.

35. Les titulaires jugés compétents pourront être maintenus dans leurs fonctions.

36. Les postes des titulaires dont le mandat n'est pas renouvelé seraient déclarés vacants et les vacances seraient publiées dans les États membres de la Communauté. La Conférence a décidé qu'afin de recruter les meilleurs candidats, des mesures devaient être prises pour faire en sorte que tous les États membres aient des possibilités égales de servir la Communauté.

37. La Conférence a également décidé que le nouveau Secrétaire exécutif devrait prendre des mesures afin de procéder à un examen des structures des institutions de la Communauté; lors de ce processus, il devrait recourir aux services de consultants compétents.

c) Vérificateurs externes des comptes

38. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur satisfaction de la qualité des prestations du cabinet d'audit Akintola Williams & Co. en tant que vérificateur externe des comptes de la Communauté et prorogé son mandat pour une troisième et dernière période de deux ans, avec effet rétroactif à compter d'août 1996.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS AU SOMMET

39. Afin de renforcer les efforts d'intégration régionale et d'assurer un meilleur contrôle des activités de la Communauté, la Conférence a décidé de se réunir deux fois par an. L'une des réunions sera tenue au siège de la Communauté et l'autre, par roulement, dans les autres États membres.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

40. Les chefs d'État et de gouvernement ont élu à l'unanimité la République fédérale du Nigéria à la présidence de la Communauté, pour la période 1997-1998.

DATE ET LIEU DU PROCHAIN SOMMET

41. À l'invitation du chef d'État de la République fédérale du Nigéria, la Conférence a décidé de tenir sa vingt et unième session à Abuja, en juillet 1998.

REMERCIEMENTS

42. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur gratitude et leurs sincères remerciements au Président de la Conférence, S. E. le général Sani Abacha, chef de l'État et commandant en chef des forces armées de la République fédérale du Nigéria, pour le rôle exemplaire qu'il a joué dans la promotion de l'intégration des pays d'Afrique de l'Ouest. Le général Abacha a été tout particulièrement félicité pour la préoccupation personnelle qu'il a manifestée, au sujet de la crise du Libéria et l'assistance politique, financière, humaine et matérielle inestimable que le Nigéria a fournie au cours des sept dernières années à l'appui de la mise en oeuvre du plan de paix de la CEDEAO concernant le Libéria.

Annexe II

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

VINGTIÈME SESSION DE L'AUTORITÉ DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

ABUJA, 28-29 août 1997

Décision relative à l'imposition de sanctions contre
la junte en Sierra Leone

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement,

Considérant les articles 7, 8 et 9 du Traité révisé de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) par lesquels elle a été créée et qui définissent sa composition et ses fonctions;

Rappelant la décision prise concernant la situation en Sierra Leone par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA à leur trente-troisième session ordinaire, tenue à Harare (Zimbabwe);

Rappelant aussi les déclarations publiées sous les cotes S/PRST/1997/29, S/PRST/1997/36 et S/PRST/1997/42, datées respectivement du 27 mai, du 11 juillet et du 5 août 1997, dans lesquelles le Président du Conseil de sécurité des Nations Unies a qualifié d'inacceptable le renversement du gouvernement démocratiquement élu du Président Ahmad Tejan Kabbah, a demandé le rétablissement immédiat et inconditionnel de l'ordre constitutionnel en Sierra Leone et a déclaré que le Conseil appuyait les objectifs de la CEDEAO;

Gardant à l'esprit les objectifs de la CEDEAO énoncés dans le Communiqué final de la réunion des ministres des affaires étrangères tenue à Conakry le 26 juin 1997;

Profondément préoccupée par l'arrêt des négociations entre le Comité de suivi de l'évolution de la situation en Sierra Leone et des représentants de la junte à Abidjan les 29 et 30 juillet 1997;

RECOMMANDÉ

l'adoption du projet de décision ci-joint.

Fait à Abuja, le 27 août 1997

Hon. Tom Ikimi
Président de la réunion

Considérant que le maintien de la situation en Sierra Leone risque d'accroître le nombre de réfugiés sierra-léoniens dans les États membres voisins, menaçant la paix et la sécurité internationales dans la sous-région;

Gardant à l'esprit les objectifs de la CEDEAO énoncés dans le Communiqué final de la réunion des ministres des affaires étrangères tenue à Conakry le 26 juin 1997;

Profondément préoccupée par l'arrêt des négociations entre le Comité de suivi de la situation en Sierra Leone et les représentants de la junte à Abidjan les 29 et 30 juillet 1997;

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1

La Communauté et ses États membres réaffirment leur position tendant à n'épargner aucun effort en vue de rétablir l'ordre constitutionnel en Sierra Leone dès que possible.

Article 2

Les États membres décrètent immédiatement un embargo général et total sur toutes les exportations de produits pétroliers, armements et matériels militaires à destination de la Sierra Leone et ils s'abstiendront d'effectuer des transactions commerciales avec ce pays. À cette fin, les États membres s'engagent à :

a) Empêcher la vente ou la fourniture, par leurs nationaux ou à partir de leur territoire ou en utilisant des navires battant leur pavillon ou aéronefs de leur nationalité, de pétrole ou de produits pétroliers ou d'armements de tous types, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les équipements militaires, les équipements de police, ainsi que les pièces détachées pour les produits susmentionnés, qu'ils soient originaires ou non de leur territoire, à tout individu ou personne morale, aux fins de toute entreprise menée en République de Sierra Leone ou opérée depuis celle-ci, ou de toutes activités menées par leurs nationaux ou dans leur territoire qui encouragent ou visent à encourager une telle vente ou fourniture;

b) Interdire l'entrée sur le territoire ou les eaux territoriales de la République de Sierra Leone de moyens de transport acheminant du pétrole ou des produits pétroliers, ou des armements et des matériels connexes de tous types, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les équipements militaires, équipements de police ainsi que les pièces détachées connexes;

c) Empêcher tous les membres du régime illégal, ainsi que les officiers, les membres de leur famille et les autres entités liées directement ou indirectement au régime d'entrer dans leurs territoires respectifs et à empêcher l'utilisation de leur espace aérien aux aéronefs appartenant à tout membre du régime ou le transportant;

d) Empêcher toutes activités menées par leurs nationaux ou sur leur territoire à même de promouvoir l'exportation ou le transport de toutes marchandises ou produits originaires de Sierra Leone et toutes transactions effectuées par leurs nationaux ou aux moyens de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité ou sur leur territoire portant sur toutes marchandises ou autres produits ayant pour origine la République de Sierra Leone ou exportés depuis celle-ci.

Article 3

Les États membres bloqueront les fonds détenus par les membres du régime illégal, les officiers et les civils liés directement ou indirectement au régime, ainsi que leur famille.

Article 4

Les États membres interdiront l'importation de toutes marchandises et de tous produits originaires de Sierra Leone et l'exportation de marchandises à destination de ce pays.

Article 5

Les États membres s'abstiendront d'expédier et d'acheminer des secours humanitaires au régime illégal, sauf après approbation préalable de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO.

Article 6

L'embargo imposé par la présente décision ne s'appliquera pas aux armements, équipements militaires ni à l'assistance militaire destinée à l'usage exclusif des forces sous-régionales qui seront chargées d'appliquer les mesures énoncées dans le Communiqué final de la réunion des Ministres des affaires étrangères de la CEDEAO publié le 26 juin 1997.

Article 7

Les forces sous-régionales emploieront tous les moyens nécessaires pour imposer l'application de la présente décision. Ils surveilleront de près les zones côtières, les frontières terrestres et l'espace aérien de la République de Sierra Leone et inspecteront, garderont et saisiront tout navire, véhicule ou aéronef qui violera l'embargo imposé par la présente décision.

Article 8

Outre l'exécution des tâches énoncées dans le Communiqué final du 26 juin 1997, le Comité de suivi de l'évolution de la situation en Sierra Leone, dénommé le Comité des Quatre :

- i) Demandra à tous les États membres de lui communiquer tout nouveau fait survenu concernant les mesures prises en vue d'assurer l'application effective de la présente décision;

- ii) Analysera toute information portée à son attention par les États membres en ce qui concerne les violations des sanctions énumérées dans la présente décision et recommandera des mesures appropriées;
- iii) Examinera les demandes d'autorisation d'importation de marchandises en Sierra Leone à des fins humanitaires et fera les recommandations nécessaires à la Conférence;
- iv) Communiquera régulièrement à la Conférence toute information qu'il pourra avoir obtenue concernant des violations présumées de la présente décision et, si possible, identifiera les personnes ou entités, y compris les navires, véhicules ou aéronefs, accusées desdites violations.

Article 9

Tous les États membres prendront les mesures nécessaires pour assurer la pleine application de la présente décision.

Article 10

Le Comité des Quatre demandera l'assistance du Conseil de sécurité des Nations Unies en vue de rendre les présentes sanctions ainsi décrétées universelles et obligatoires, conformément à la Charte des Nations Unies.

Article 11

La présente décision sera publiée par le Secrétariat exécutif dans le Journal officiel de la Communauté et par chaque État membre dans son Journal officiel.

Fait à Abuja, le 29 août 1997

Général Sani ABACHA
Président de la Conférence
